PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 27 mars 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Ordre du jour :

1. Délégation du conseil municipal au maire
2. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
4. Élection des membres de la commission d'appel d'offres
5. Fixation du nombre de membres et désignation du conseil d'administration du CCAS
6. Désignation d'un délégué agent CNAS et d'un correspondant agent CNAS
7. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs
8. Subvention pour destruction de nids de frelons asiatiques – Année 2026
9. Questions diverses

Présents (16) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan

Absents excusés (3) : Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à M. BROHAN Guénaël), Mme EHANNO Delphine (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie)

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 16
Votants : 19

Délibération n°2026/03/27-01 – Délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DONNER** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaines – zones U.
La délégation de l'exercice du droit de préemption concernant une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération n°2026/03/27-02 – Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, que leurs taux maximaux, déterminés en fonction de la strate démographique de la commune et des fonctions exercées, sont fixés par un barème prévu par le code général des collectivités territoriales, et qu'ils sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027, soit indice majoré 835), et non en montants bruts en euros.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un abattement de 15 % par rapport aux taux maximaux afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Jonathan ATHIMON interroge sur le montant des indemnités des élus.
Nathalie LE LUHERNE précise que le taux d'indemnisation est fixé à 55,70 %. Elle indique que l'indemnité brute du maire s'élève à 2 289,55 € brut, à laquelle sont appliquées une retenue de 15 % ainsi que les charges sociales (20,84%). Concernant les adjoints, l'indemnité est de 879 € brut, soumise également à une retenue de 15 % conformément au tableau annexé. Elle ajoute que ces informations sont publiques et seront mentionnées dans le compte rendu du conseil municipal.
Jonathan ATHIMON sollicite la communication de montants précis.

Après avoir délibéré, avec 18 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/03/27-03 – Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation pluraliste des élus au sein de ces commissions ;

Les commissions municipales n'ont qu'un rôle consultatif et émettent des avis destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

Commission travaux, patrimoine et ruralité
Commission finances
Commission sport et vie associative
Commission ressources humaines
Commission environnement
Commission jeunesse et vie scolaire
Commission affaires sociales

Commission communication
Commission urbanisme et attractivité
Commission culture

Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Il est proposé de désigner les membres des commissions municipales comme suit :

Commission travaux, patrimoine et ruralité :
Nathalie LE LUHERNE
Guénaël BROHAN
François MARTIN
Jacques EVENO
Olivier GERAUX
Françoise DREANO
Hervé LE MIGNON
Dominique TIERNY
Aline RENAUD

Commission finances :
Nathalie LE LUHERNE
Françoise DREANO
Colette BROHAN-GUYOT
Olivier GERAUX
Hervé LE MIGNON
Guénaël BROHAN
Aurélie GILLET
Dominique TIERNY
Anthony OFFRET
Ronan BAUCHER

Commission sport et vie associative :
Nathalie LE LUHERNE
Françoise DREANO
Aurélie GILLET
Mickaël STANGUENNEC
François MARTIN
Jacques EVENO
Gwladys ROCHER

Commission ressources humaines :
Nathalie LE LUHERNE
Hervé LE MIGNON
Aurélie GILLET
Françoise DREANO
Mickaël STANGUENNEC
Colette BROHAN-GUYOT
Delphine EHANNO
Dominique TIERNY
Aline RENAUD

Commission environnement :
Nathalie LE LUHERNE
Hervé LE MIGNON
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Dominique TIERNY
Jonathan ATHIMON

Commission jeunesse et vie scolaire :
Nathalie LE LUHERNE
Aurélie GILLET
Françoise DREANO
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Colette BROHAN-GUYOT
Mickaël STANGUENNEC
Michaël FERIR
Gwladys ROCHER
Anthony OFFRET
Ronan BAUCHER

Commission affaires sociales :
Nathalie LE LUHERNE
Aurélie GILLET
Gwladys ROCHER
Michaël FERIR
Françoise DREANO
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Aline RENAUD

Commission communication :
Nathalie LE LUHERNE
Aurélie GILLET
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Michaël FERIR
Olivier GERAUX
Delphine EHANNO
Anthony OFFRET
Jonathan ATHIMON

Commission urbanisme et attractivité :
Nathalie LE LUHERNE
Olivier GERAUX
Hervé LE MIGNON
Guénaël BROHAN
Françoise DREANO
Michaël FERIR
Delphine EHANNO
François MARTIN
Dominique TIERNY
Ronan BAUCHER

Commission culture :
Nathalie LE LUHERNE
Aurélie GILLET
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Delphine EHANNO
Dominique TIERNY
Jonathan ATHIMON

Jonathan ATHIMON s'interroge sur les modalités de répartition au sein des commissions, indiquant ne pas avoir été consulté.
Nathalie LE LUHERNE répond que les élus concernés ne se sont pas manifestés et que la répartition a été effectuée dans le respect des règles applicables.
Jonathan ATHIMON estime que les choix opérés ne tiennent pas compte des compétences des élus.
Nathalie LE LUHERNE rappelle que toutes les commissions sont importantes.
Jonathan ATHIMON demande des précisions sur le positionnement de Aline RENAUD au sein de la commission des travaux.
Nathalie LE LUHERNE répond que Aline RENAUD était agricultrice et elle vit à la campagne.
Ronan BAUCHER indique que ce domaine correspond à ses compétences.
Jonathan ATHIMON fait valoir disposer de compétences en matière financière et précise ne pas avoir été informé de la possibilité de formuler des demandes et qualifie la situation de « n'importe quoi ».
Nathalie LE LUHERNE conteste cette qualification et indique que la proposition sera soumise au vote.
Ronan BAUCHER souligne que les élus n'ont pas été consultés préalablement, évoque sa connaissance de certains équipements communaux et précise qu'il est le seul à pouvoir savoir ce qu'il faut faire pour la toiture.
Jonathan ATHIMON considère que la démarche ne traduit pas un esprit d'ouverture et regrette l'absence de prise en compte des compétences individuelles.
Nathalie LE LUHERNE indique que la procédure se poursuit par un vote et que l'opposition est représentée dans les commissions stratégiques.
Jonathan ATHIMON qualifie la méthode de fonctionnement de « dictature ».
Aurélie GILLET estime que ces propos sont excessifs.
Jonathan ATHIMON sollicite l'avis de l'ensemble des élus sur la situation.
Ronan BAUCHER indique avoir recueilli l'avis d'un autre élu local, considérant la situation inhabituelle.
Nathalie LE LUHERNE conclut en précisant que la répartition opérée résulte des possibilités d'organisation existantes.

Après avoir délibéré, avec 16 pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/03/27-04 – Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel)
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire
A l'unanimité, il sera procédé à un vote à main levée.

Il est procédé au dépôt des listes.

Liste n°1 :
Membres titulaires :
Françoise DREANO
Guénaël BROHAN
Jonathan ATHIMON
Membres suppléants :
Olivier GERAUX
Michaël FERIR
Ronan BAUCHER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Résultat :
Liste n°1 : 19 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

Les élus à la commission d'appel d'offres sont :
Membres titulaires :
Françoise DREANO
Guénaël BROHAN
Jonathan ATHIMON
Membres suppléants :
Olivier GERAUX
Michaël FERIR
Ronan BAUCHER

Délibération n°2026/03/27-05 – Fixation du nombre de membres et désignation du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire

L'élection des membres du conseil d'administration du CCAS se fait :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret de liste à un tour
- sans panachage ni vote préférentiel

Le conseil municipal désigne comme assesseurs :
- M. Michaël FERIR
- M. Olivier GERAUX

Il est procédé au dépôt des listes.

Liste n°1 :
Aurélie GILLET
Gwladys ROCHER
Michaël FERIR
Françoise DREANO
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Aline RENAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Résultat :
Liste n°1 : 19 voix
Bulletins blancs ou nuls : 0

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :
Aurélie GILLET
Gwladys ROCHER
Michaël FERIR
Françoise DREANO
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Aline RENAUD

Madame le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS, dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, incluant notamment :

- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le conseil d'administration du CCAS sera installé lors d'une séance ultérieure convoquée par sa présidente.

Délibération n°2026/03/27-06 – Désignation d'un délégué agent CNAS et d'un correspondant agent CNAS

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué agent CNAS et un correspondant agent CNAS au sein des services de la commune ;

De part leurs fonctions, il convient de désigner :

- M. Julien ROBIC : agent délégué CNAS afin de représenter la mairie de Plaudren au sein du CNAS.
- Mme Marion AUVERLOT : agent correspondant CNAS afin de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/03/27-07 – Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Il convient de désigner divers représentants dans les organismes extérieurs au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Il y aura un vote à chaque organisme. A l'unanimité, il sera procédé à un vote à main levée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)
1 délégué : Colette BROHAN-GUYOT
Résultat : 19 pour

Délégué Morbihan Energies
1 délégué : Guénaël BROHAN

1 délégué suppléant : Nathalie LE LUHERNE
Résultat : 16 pour et 3 contre

Jonathan ATHIMON indique que, si Guénaël BROHAN rencontre des difficultés de disponibilité, il se tient disposé à intervenir et fait part de son intérêt. Il s'interroge sur la possibilité de se porter candidat.
Nathalie LE LUHERNE précise que le vote a déjà été effectué.

Délégué FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)
1 délégué : Jacques EVENO
Résultat : 19 pour

Délégué Mission Locale
1 délégué : Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Résultat : 19 pour

Délégué SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust)
1 délégué : Guénaël BROHAN
Résultat : 16 pour et 3 contre

Jonathan ATHIMON demande s'il est possible de désigner un délégué.
Nathalie LE LUHERNE indique qu'aucune désignation de ce type n'était prévue auparavant et précise que ce point sera vérifié.

Référent sécurité routière
1 personne : Michaël FERIR
Résultat : 18 pour et 1 abstention

Référents sécurité civile :
3 personnes : Olivier GÉRAUX/Guénaël BROHAN/Michaël FERIR
Résultat : 19 pour

Délibération n°2026/03/27-08 – Subvention pour destruction de nids de frelons asiatiques – Année 2026

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Hervé LE MIGNON encourage la mise en place de pièges artisanaux visant à capturer les reines, afin de limiter les coûts pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présence du frelon asiatique sur la région et la nécessité de mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population ;

Considérant la proposition faite au conseil municipal d'apporter une aide financière aux habitants de la commune (locataires ou propriétaires) ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les établissements scolaires, les associations, les commerces et les entreprises qui en feront la demande pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques au titre de l'année 2026 ;

Considérant les conditions de versement de l'aide soumises au vote de l'assemblée délibérante :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est plafonnée à 100 € TTC, limitée à une par foyer et par an ;
- L'aide de peut excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise ;
- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2026 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme proposés par la FDGDON 56

Considérant que le dossier d'aide devra être transmis en Mairie avant le 30 novembre 2026, accompagné des pièces suivantes :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture où figureront le lieu et la date d'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande émane d'un locataire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe d'une aide financière aux habitants de la commune de Plaudren au titre de l'année 2026 selon les conditions de versement à respecter, ci-dessus listées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

Nathalie LE LUHERNE informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 28 avril à 20h00 et précise que les séances auront lieu, de manière récurrente, chaque dernier mardi du mois. Elle propose également un temps d'échange avec Ronan BAUCHER, Aline RENAUD, Jonathan ATHIMON et elle-même.
Julien ROBIC rappelle la création d'adresses électroniques pour l'ensemble des élus et informe de la remise des tablettes prévue en avril.
Françoise DREANO propose la mise en place d'un calendrier de garde pour la salle Ty An Holl et en présente les modalités, notamment les états des lieux. Elle précise que la visite de la salle ainsi que la formation seront assurées par Yoann ALLAIN.
Olivier GERAUX demande si les locataires disposeront des coordonnées des élus.
Françoise DREANO répond qu'un téléphone portable d'astreinte sera mis en place à cet effet.
Nathalie LE LUHERNE indique qu'elle agit dans le strict cadre de ses compétences et se tient disponible pour échanger, soit directement, soit en conseil municipal, excluant les échanges via les réseaux sociaux. Elle précise que contrairement à ce que M. ATHIMON affirme, nous ne faisons pas n'importe quoi.
Jonathan ATHIMON réfute l'avoir dit.
Dominique TIERNY interroge sur l'organisation des commissions.
Il est indiqué que l'adjoint délégué assurera la convocation des membres, exercera la fonction de vice-président et fixera les dates en fonction de l'actualité des dossiers.
Dominique TIERNY s'interroge ensuite sur les modalités de travail pour la mise en œuvre des projets.
Nathalie LE LUHERNE précise que des documents structurants tels que le PEDT et le PLU par exemple serviront de cadre au lancement des projets. Elle détaille également le circuit de validation et indique que les comptes rendus de commission seront transmis à l'ensemble des élus.
Jonathan ATHIMON demande s'il est possible de se faire remplacer au sein d'une commission.
Nathalie LE LUHERNE indique que ce point pourra être réexaminé ultérieurement, en fonction des besoins constatés.

La séance est levée à 20h19.

Le secrétaire de séance
Aurélie GILLET

Le maire
Nathalie LE LUHERNE

MAIRIE DE PLAUDREN 56 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_02B-DE

Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

	CALCUL	RESULTAT
MAIRE	55,70*0,85	47,35
1ER ADJOINT	21,40*0,85	18,19
2EME ADJOINT	21,40*0,85	18,19
3EME ADJOINT	21,40*0,85	18,19
4EME ADJOINT	21,40*0,85	18,19
5EME ADJOINT	21,40*0,85	18,19

Destruction d'un nid de frelons asiatiques
Aide financière 2026

PLAUDREN

Identité du demandeur :

Nom ……. Prénom ……

Adresse : ……

Téléphone : ……

Courriel : …….. @ ……..

Numéro SIRET (pour les sociétés) : ……

Justificatifs à fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier :

☐ PROPRIETAIRE

- ➘ Copie du dernier avis de taxe foncière
- ➘ Copie de la facture acquittée avec la mention « Frelons asiatiques », établie au nom du demandeur
- ➘ Un relevé d'identité bancaire ou postal

☐ LOCATAIRE

- ➘ Copie du dernier avis de taxe d'habitation
- ➘ Un accord écrit du propriétaire
- ➘ Copie de la facture acquittée avec la mention « Frelons asiatiques », établie au nom du demandeur
- ➘ Un relevé d'identité bancaire ou postal

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document. Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.

Fait à ……. Le ……..

A retourner au plus tard le 30 novembre 2026
Mairie de Plaudren – 5 place de la Mairie
56420 PLAUDREN
Courriel : mairie@plaudren.fr

Signature

Destruction d'un nid de frelons asiatiques
Aide financière 2026

PLAUDREN

REGLEMENT

Les bénéficiaires :
Toute personne physique ou morale domiciliée sur la commune de Plaudren dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.

Mode d'intervention :
Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée entre le 1er mai et le 30 novembre 2026. Se référer aux conditions d'intervention de la charte des bonnes pratiques pour le choix du prestataire.

L'aide financière :
La subvention est plafonnée à 100.00 € (cent euros) T.T.C, limitée à une seule aide annuelle par lieu d'intervention. Elle ne pourra pas excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise.

Documents à produire :
La liste des pièces obligatoires figure sur la fiche de demande de subvention.